Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026880-DE

2026/8/80

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 12 juin 2026

Présents (23) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia

M.	HUBERT	Ewen
M.	GOGDET	Freddy
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (4) dont (3) pouvoir :
Monsieur DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.
Monsieur ROYER Didier a donné pouvoir à Monsieur Michel CHARRAUD.
Madame TALBOT Céline a donné pouvoir à Madame Corinne Gillette.
Madame MARNIER Anne.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Freddy GOGDET.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026880-DE

5– RESCOPERI PHASE 2 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS : VALIDATION DE LA PHASE APD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération n°2024.9.100 du 17 octobre 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration des équipements scolaires et périscolaires (RESCOPERI), phase 2 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 31 octobre 2024 au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'agence CLARC ;

Vu la délibération n°2026.3.35 du 12 mars 2026 relative à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre visant à prioriser les travaux d'aménagements extérieurs ;

Considérant que la phase Avant-Projet Sommaire (APS) a été validée par délibération n°2026.3.36 du 12 mars 2026 ;

Considérant que Madame Mme Nicolaï, architecte-paysagiste de la structure CNP / Alter-Bâtir, co-traitant du groupement de maitrise d'œuvre a poursuivi sa mission et élaboré les études de la phase Avant-Projet Définitif (APD), faisant suite à l'approfondissement du scénario retenu en phase APS ;

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet Définitif (APD) présenté à l'équipe municipale, précisant notamment les plans, le programme technique détaillé et l'estimation prévisionnelle des travaux ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux issu des études d'Avant-Projet Définitif (APD) s'est avéré trop élevé au regard des capacités financières de la commune ;

Considérant que, face à ce constat, le choix a été fait de revoir et de contenir certains postes de dépenses afin de ramener le projet à une enveloppe financière maîtrisée, compatible avec l'équilibre budgétaire de la commune ;

Considérant que l'Avant-Projet Définitif (APD), ainsi ajusté, fixe le montant prévisionnel des travaux à 214 302 € HT ;

Considérant qu'il convient désormais d'entériner cette phase, ainsi recadrée, afin de permettre au groupement de maîtrise d'œuvre de poursuivre sa mission jusqu'à son terme ;

Considérant le projet technique et financier présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026880-DE

VALIDE le dossier d'études présenté en phase Avant-Projet Définitif (APD), fixant le montant prévisionnel des travaux à 214 302 € HT ;

AUTORISE le groupement de maîtrise d'œuvre à poursuivre sa mission jusqu'à son terme, conformément au marché notifié le 31 octobre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Freddy GOGDET



